

même, pendant un office choral ; si, malgré cette défense, le servant sonnait pour l'élévation, les membres du chœur se découvriraient sans interrompre l'heure canoniale. De même, on ne doit pas sonner aux messes basses célébrées pendant la messe solennelle ou pendant la prédication.

Il semble que dans un oratoire privé, où il n'y a que très peu d'assistants et même le seul servant, il ne soit point nécessaire de sonner. Cependant, la Sacrée Congrégation des Rites a déclaré formellement, le 18 juillet 1885, à l'évêque de Montréal que, même dans le cas où il n'y aurait que le servant, la sonnerie doit toujours avoir lieu. En effet, toutes les cérémonies de la messe, à moins de dispositions spéciales, doivent être accomplies à la lettre ; et il ne convient pas de laisser à l'interprétation privée la faculté de les modifier, lors même que telle d'entre elles paraîtrait ne pas atteindre, dans un cas particulier, le but qui l'a fait établir.

Dernière rose

— o —

C'est dimanche. A l'hôpital de *** on vient d'ouvrir les portes. Et tandis que dans la grande salle — salle des hommes — les visiteurs s'empressent autour des parents, des amis, offrant des douceurs *permises*, s'informant des nouvelles, un malade — un soldat — jeune, maigre, brûlé de fièvre, reste seul avec une rose à laquelle il parle comme à une confidente très chère.

Depuis une semaine, le numéro 7 demande régulièrement, chaque matin, à l'infirmière :

— C'est le . . . combien ?

Du bout des lèvres, elle indique la date. Ce matin elle a répondu :

— Le 1^{er} octobre.

— Ah ! . . . Quel jour ?

— Dimanche.

— Le 1^{er} octobre ! Dimanche ! Je veux une rose très belle, toute blanche !

L'infirmière est jeune, presque aussi jeune que le malade. Elle a déjà reçu bien des fleurs dans sa vie, et cette attention